

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1177 portant interdictions de séjour dans le Cercle de Djibouti

n° 1177

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 décembre 1951

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 5 mars 1927, relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière judiciaire

Vu les jugements rendus par le Tribunal correctionnel de Djibouti en ses audiences des 31 octobre et 8 novembre 1951

Vu les arrêts rendus par le Tribunal supérieur d'appel de Djibouti en ses audiences des 12 et 19 novembre 1951,

Art. 1er

Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans aux personnes dont les noms suivent : Condamnées par le Tribunal correctionnel : Mohamed Ismaël, Somali Darot Ougadine, né à Kismayo (Érythrée) vers 1931, fils d'Ismaël Ammeri et d'Awa Moumine, condamné à trois mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vagabondage et défaut d'autorisation de séjour en Côte Française des Somalis par jugement du 31 octobre 1951 ; Mohamed Mahamoud, Somali Habar Awal Abasse Rer Awaleh, né à Zeila (Somaliland) vers 1930, fils de Mahamoud Ali et de Moulaho Mahamed, condamné à deux mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol et défaut d'autorisation de séjour en Côte Française des Somalis, par jugement du 31 octobre 1951 ; Abdallah Ahmed, Arabe Bédani, né au Yémen vers 1926, fils d'Amed Abdallah et de Fatouma Ali, condamné à deux mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour en Côte Française des Somalis, par jugement du 31 octobre 1951 ; Farah Djama, Somali Darot Doulbahanteh, né à Lassanot (Somaliland) vers 1929, fils de Djama Ali et d'Alimo Ahmed, condamné à trois mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol et défaut d'autorisation de séjour en Côte Française des Somalis, par jugement du 8 novembre 1951. Condamnées par le Tribunal supérieur d'appel : Djama Hassan, Somali Issaack Habar Yonis, né à Oudouhine (Somaliland) vers 1926, fils de Hassan Mahamoud et de Doudi Warsamé, condamné à six mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol, par arrêt du 12 novembre 1951 ; Ahmed Ismaël, Somali Habar Yonis Issaack Abdalleh, né à Bereroynack (Somaliland) vers 1921, fils d'Ismaël Dohaleh et de Kahiba Farah, condamné à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol, par arrêt du 19 novembre 1951 ; Mohamed Hersi, Somali Darot Warsingali Warlabeh, né à Las Gore (Somaliland) vers 1931, fils de Hersi Yousouf et d'Aicha Isse, condamné à un an de prison et cinq d'interdiction de séjour pour vol par arrêt du 19 novembre 1951. Art.2-Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N.

SADOUL